



**LANNION TREGOR COMMUNAUTE**  
**Monsieur Le Président**

1 rue Monge  
CS 20761  
22307 LANNION CEDEX

A Saint-Brieuc, le 25 septembre 2024

Service études/aménagement  
Affaire suivie par Hélène LE PAJOLEC  
Tél. : 02.96.78.62.00  
Mail : [helene.lepajolec@cotesdarmor.cci.fr](mailto:helene.lepajolec@cotesdarmor.cci.fr)

**Objet : Notification PPA pour avis – Projet de modification n°5 du PLU de Saint Quay Perros**

Monsieur Le Président,

Nous avons bien reçu le dossier concernant le projet de modification n°5 du PLU de Saint-Quay-Perros et nous vous en remercions.

Nous avons bien noté que ce projet consiste en l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU1 qui permettra la création de 43 à 65 logements en continuité de l'enveloppe urbaine. Ce projet contribuera également au développement économique puisqu'il offrira notamment de nouvelles possibilités de logement pour les salariés des entreprises du secteur où les tensions immobilières sont fortes.

Nous n'avons pas d'autres remarques à apporter sur ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Pour le Président et par Délégation  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

P. LE COZ

Jean-Claude BALANANT



LTC -N°	Président	<input type="checkbox"/>	DGS	<input type="checkbox"/>
VP			VP	<input type="checkbox"/>
DGA Attract	Strat & Part	<input type="checkbox"/>	DGA Reas	<input type="checkbox"/>
- Eco		<input type="checkbox"/>	- RH	<input type="checkbox"/>
- Tourisme		<input type="checkbox"/>	- AJCP	<input type="checkbox"/>
- Sp/Cult		<input type="checkbox"/>	- AG	<input type="checkbox"/>
DGA Solidar.		<input type="checkbox"/>	- DSI	<input type="checkbox"/>
- Pers âgées	DGA Mob, déch, bâti	<input type="checkbox"/>	DGA Aména.	<input type="checkbox"/>
- Enf/Jeun	- Déchets	<input type="checkbox"/>	- Amén/Hab	<input type="checkbox"/>
- Cohés. soc	- Bâti/Ener	<input type="checkbox"/>	- Eau/Ass	<input type="checkbox"/>
Finances	- Infras/Mobi	<input type="checkbox"/>	- Env	<input type="checkbox"/>

Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
BRETAGNE  
03 OCT. 2024

**Monsieur Paul LE BIHAN**  
 Vice-Président en charge de  
 l'aménagement du Territoire  
 Lannion Trégor Communauté  
 1 rue Monge  
 CS 10761  
 22307 LANNION CEDEX

DIRECTION TERRITORIALE  
 LL/IR/MP/2024-10-027

Ploufragan,  
 Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Monsieur le Vice-Président,

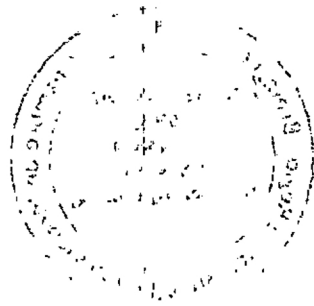
Nous avons bien reçu votre courrier en date du 25 septembre 2024, dans lequel vous sollicitez notre avis sur la modification du Plan d'Urbanisme de la Commune de St-Quay-Perros.

Après consultation, nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat n'a pas d'observations particulières à formuler et émet un avis favorable sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Pour le Président de la CMA Bretagne,  
 Par délégation,  
 Le Président de niveau départemental des  
 Côtes-d'Armor  
 Ludovic LORRE



Saint-Brieuc, le 08 NOV. 2024

références 2024 / 6429

Service Agriculture et politique de l'eau

Tél 02 96 62 27 26

Suivi par Laetitia SAVIDAN

objet **Modification du PLU de Saint-Quay Perros**

Monsieur Gervais EGAULT  
Président de LANNION-TREGOR  
COMMUNAUTE  
1 rue Monge  
CS 10761  
22307 LANNION CEDEX

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir le dossier de modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Quay-Perros et je vous en remercie.

A la suite de l'examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que ce projet appelle quelques observations ci-dessous de la part de mes services.

J'émet un avis favorable sur ce projet, sous réserve de la prise en compte des observations ci-joints sur le volet randonnée. Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire numérique dès que celui-ci aura été approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

**Le Président,**  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur

Pascal FOURNIER

**Copie pour information :**

- Madame M.L. DRONIOU, conseillère départementale
- Monsieur E. LEON, conseiller départemental
- Canton de PERROS-GUIREC
- Direction des Infrastructures, de la Mobilité et de la Mer
- Direction de l'Environnement – service Patrimoine Naturel et Biodiversité
- MDD : AT de LANNION

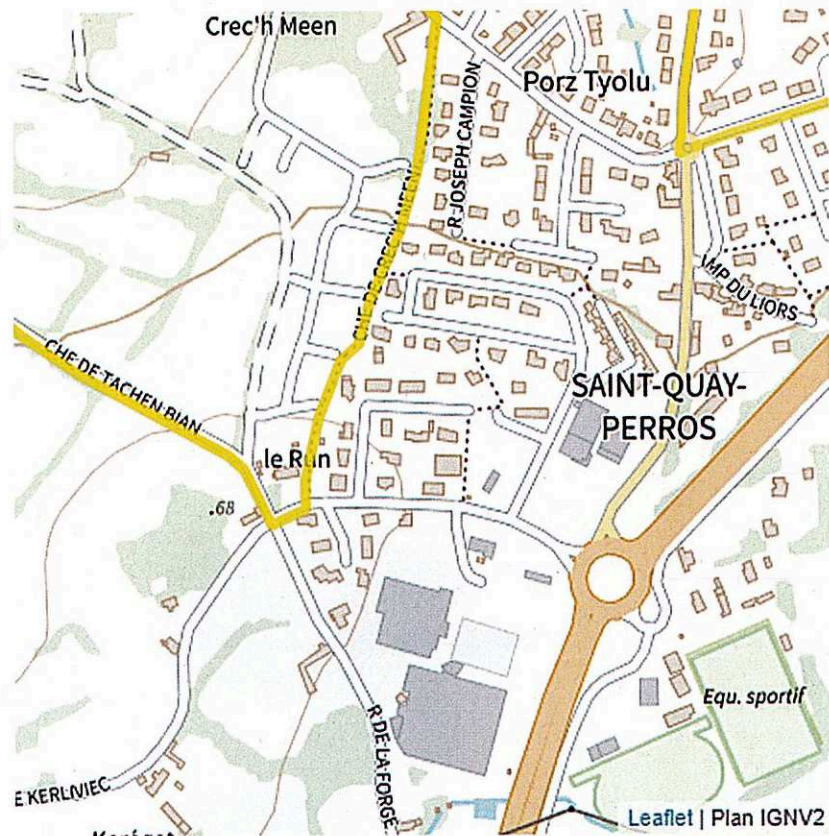
LTC -N°	Président	<input type="checkbox"/>	DGS	<input type="checkbox"/>
VP .....	VP .....		VP .....	
<u>DGA Attract</u>	<input type="checkbox"/>	<u>Strat &amp; Part</u>	<input type="checkbox"/>	<u>DGA Ress</u>
- Eco	<input type="checkbox"/>	<u>Comm</u>	<input type="checkbox"/>	- RH
- Tourisme	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	- AJCP
- Sp/Cult	<input type="checkbox"/>	<b>12 NOV. 2024</b>	<input type="checkbox"/>	- AG
<u>DGA Solidar.</u>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	- DSI
- Pers âgées	<input type="checkbox"/>	<u>DGA Mob,déch,bâti</u>	<input type="checkbox"/>	<u>DGA Aména.</u>
- Enf/Jeun	<input type="checkbox"/>	- Déchets	<input type="checkbox"/>	- Amén/Hab
- Cohés. soc	<input type="checkbox"/>	- Bâti/Éner	<input type="checkbox"/>	- Eau/Ass
<u>Finances</u>	<input type="checkbox"/>	- Infras/Mobi	<input type="checkbox"/>	- Env

(K)

## AVIS RANDONNEE

Dans le rapport de présentation en page 35, le chemin de Tachen Bihan en limite sud de la zone 2AU1 (avant modification) est identifié comme chemin piéton à préserver au règlement graphique.

Il serait important d'ajouter l'information suivante : ce chemin est également inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) en tant qu'itinéraire équestre (en jaune sur la carte ci-dessous).



Il conviendra donc de veiller au maintien de ce sentier : l'article L361-1 du Code de l'Environnement précise en effet que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le P.D.I.P.R. doit, à peine de nullité comporter soit le maintien soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. » Cet itinéraire de substitution doit être de même qualité que le cheminement initial.

Dossier suivi par : Emilie Leveau  
Mail : [e.leveau@inao.gouv.fr](mailto:e.leveau@inao.gouv.fr)  
Tél 02 40 35 82 32

V/Réf :  
N/Réf : EL/CB

Objet : PLU SAINT-QUAY-PERROS (22)  
Modification

Monsieur le Président  
Lannion Trégor Communauté

1 rue Monge  
CS 10761  
22307 LANNION cedex

Nantes, le 14 octobre 2024

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 septembre dernier, vous avez fait parvenir à l'INAO, pour avis, le projet de modification du PLU de la commune de SAINT-QUAY-PERROS, arrêté en date du 16 octobre 2024.

La commune de SAINT-QUAY-PERROS se situe dans le périmètre des aires de production de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Coco de Paimpol », des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Eau-de-vie de cidre de Bretagne » et « Pommeau de Bretagne » et de l'Indication Géographique (IG) « Whisky de Bretagne ». Elle est par ailleurs située dans le périmètre des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cidre de Bretagne », « Farine de blé noir de Bretagne », « Pâté de campagne Breton » et « Volailles de Bretagne ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

Un opérateur est identifié en production AOP « Coco de Paimpol » sur la commune.

Cette modification consiste à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU1 identifié au PLUi et donc sans impact supplémentaire sur l'aménagement du territoire communal.

Après vérification et analyse du dossier, l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les signes de qualité concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation  
La Déléguée Territoriale



Laurence GUILLARD

Copie : commune de St Quay-Perros



Direction de l'aménagement  
Service aménagement, foncier et habitat  
Personne chargée du dossier : Arnaud DEGOUYS  
Chargé de la planification régionale et du SRADDET  
Tél. : 02 90 09 17 37  
Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Monsieur Gervais EGAULT  
Président de Lannion Trégor Communauté  
  
CS 10761  
  
22307 LANNION CEDEX

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances :  
N° 402592/DIRAM/SAFH/AD

À Rennes, le **14 OCT. 2024**

Objet : Modification du PLU de la commune de Saint-Quai-Perros

Monsieur le Président,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : Modification du PLU de la commune de Saint-Quai-Perros le 25-09-2024 et je vous en remercie.

Le 14 février 2024, à l'issue de plusieurs mois de concertation, le Conseil Régional a adopté la première modification du SRADDET Bretagne, en intégrant les évolutions attendues par la loi en matière de déchets, d'énergie, d'installations logistiques, de stratégie aéroportuaire, de gestion du trait de côte, ainsi que de territorialisation de la trajectoire bretonne vers le Zéro Artificialisation Nette, prévue par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.


Le SRADDET modifié, en application de la loi et en concertation, différencie les trajectoires de réduction de l'artificialisation en fonction des spécificités et des besoins des territoires, et identifie en hectares les seuils de consommation maximum, à l'échelle des SCOT bretons, pour la tranche 2021-2031. Il revient désormais aux SCOT, en tant que documents intégrateurs et projets de territoire, de différencier à leur tour les trajectoires de réduction vers les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I) et documents en tenant lieu. Les SCOT devront intégrer ces modifications au plus tard le 22 février 2027. et les PLU-I le 22 février 2028.

Dans l'attente de cette seconde phase de territorialisation, nous vous invitons à anticiper et prendre en compte dès aujourd'hui dans votre document d'urbanisme le changement de modèle prévu par la loi et sa déclinaison régionale, notamment en procédant à des ouvertures à l'urbanisation raisonnées, et en prenant connaissance de l'enveloppe maximale correspondant au SCOT de votre territoire. Si cette prise en compte reste volontaire et non obligatoire jusqu'à modification des SCOT, elle doit garantir de ne pas mettre à mal les capacités de développement des territoires bretons d'ici 2031 : en effet, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que le décompte légal a commencé depuis août 2021. Ainsi, toute consommation effective réalisée depuis cette date, et ce, même si elle était programmée antérieurement, vient désormais grever les enveloppes régionales, intercommunales et communales.

L'engagement des collectivités et établissements publics de Bretagne sera central pour atteindre les objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET, en garantissant l'accueil des populations et des activités, l'accessibilité au logement et aux ressources pour toutes et tous, dans une plus grande solidarité et une plus grande sobriété en matière d'artificialisation des sols. Afin de faciliter cette prise en compte anticipée et volontaire du SRADDET par les documents infra régionaux, le schéma régional est consultable sur [www.bretagne.bzh/sraddet](http://www.bretagne.bzh/sraddet).

Comptant sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,  
La Cheffe du service aménagement, foncier et habitat,

  
Emmanuelle QUINIOU